



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

**CONVOCATION**

Date : 23/10/2024

Envoi le : 05/11/2024

Publication le : 05/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 28

Présents : 24

Absents : 04

Pouvoirs : 02

Votants : 26

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Madame Renata MOREIRA ROCHA,  
Messieurs Michel HIRTZ, Olivier DOUSSET.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241112-DEL\_12112024\_03-DE



## **DEL N° 12/11/2024-03 « BONUS ATTRACTIVITÉ » DE LA CAF AU PROFIT DES EMPLOYEURS PUBLICS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

C'est dans ce contexte de pénurie de professionnels de la petite enfance, qui fragilise l'accès des familles aux crèches que la Cnaf a adopté un dispositif permettant le versement, à titre compensatoire, d'un « bonus attractivité » aux collectivités qui s'engageraient à revaloriser les salaires des personnels de crèches financées par le PSU. Ce « bonus attractivité » est destiné à permettre d'accompagner les augmentations de salaires des personnels de crèches.

La circulaire du 9 mai 2024 de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) complétée par une foire aux questions (FAQ) du 5 juillet 2024, du ministère des Solidarités, précise les conditions et les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par la branche famille de la sécurité sociale en application de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, aux gestionnaires de crèches qui accorderont une revalorisation salariale pour soutenir l'attractivité de la filière petite enfance.

Il est précisé que la revalorisation salariale, sur laquelle s'engagerait la collectivité, doit concerner l'intégralité des effectifs et contractuels intervenant auprès d'enfants ou de fonction de direction employés par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou recrutés postérieurement à sa mise en place.

Cette revalorisation n'est pas automatique et nécessite :

- Une délibération du Conseil Municipal avec un avis préalable du Comité Social Territorial (CST)
- La transmission d'un engagement de la commune à la CAF.

En tant que gestionnaire d'un multi-accueil financé par la prestation de service unique (PSU), notre commune pour la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » est éligible à ce financement mis en place par la Cnaf, appelé « bonus attractivité ».

Pour les collectivités territoriales, le montant unitaire du bonus est de 475€ par place et par an, soit pour Luynes 10 925€ (23 places X 475€).

Il est précisé que cette revalorisation est fixée au minimum à 100€ net par mois, sur une base de 12 mois.

Elle s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine.

Ce montant est modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète. En cas d'arrêt de travail, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont fixées par délibération de la collectivité.

L'objet de la délibération de ce jour est d'acter cette revalorisation de 100 € net mensuel pour l'ensemble des professionnels intervenant auprès des enfants et en fonction de direction, titulaire ou contractuel, éligibles au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ou non, en poste ou recrutés postérieurement à la délibération.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 10 octobre dernier.

VU la lettre circulaire de la CNAF du 09 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE la revalorisation de 100 € net mensuel pour l'ensemble des professionnels intervenant auprès des enfants et en fonction de direction, titulaire ou contractuel, éligibles au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ou non, en poste ou recrutés postérieurement à la délibération.**

**PRÉCISE** que cette revalorisation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Fortun', written over a horizontal line.

Madame Sylviane FORTUN  
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **14 NOV. 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **14 NOV. 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241112-DEL\_12112024\_03-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a graphic element resembling a bird or a wing to the right.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241112-DEL\_12112024\_03-DE

